



**OFFICE DES CEREALES**  
**Avis de Consultation N° C1/0012/24**

L'Office des Céréales lance une consultation pour le choix d'un bureau spécialisé pour le contrôle technique périodique réglementaire des différentes installations industrielles.

Seuls les bureaux de contrôle autorisés par les autorités compétentes spécialisés pour les catégories A1, B1, B2 et B3 ou plus peuvent participer à la présente consultation.

Les soumissionnaires intéressés sont invités à retirer le cahier des charges auprès de la Direction de l'Approvisionnement de l'Office des Céréales (Service Achats). Les soumissions doivent être présentées comme il est indiqué à l'article 11 du Cahier des charges relatives à la présente consultation.

Les offres doivent parvenir sous plis fermés, par voie postale et recommandées ou par Rapide-Poste ou déposées directement au bureau d'ordre central de l'Office des Céréales contre récépissés, sous enveloppes fermées et scellées, libellées au nom du Président Directeur Général - 30 - Rue Alain Savary - BP N°173 CEDEX 1002 Tunis, portant la mention « **A NE PAS OUVRIR –Consultation N° C1/0012/24: «Choix d'un bureau spécialisé pour le contrôle technique périodique réglementaire des différentes installations de l'Office».**».

Les offres doivent parvenir au plus tard le **22 Avril 2024**, le cachet du bureau d'Ordre Central de l'Office des Céréales faisant foi.

La validité des offres est fixée à **90 jours** après la date limite de la réception des offres.

Toute offre qui est parvenue au delà de la date limite sera rejetée.

